



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté n°118/2024

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**sur chaussée rétrécie du 20/05/2024 au 09/06/2024**  
**Rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et 10 rue d'Huisne – Mâle 61260 Val au Perche**  
**pour réaliser le tirage de la fibre optique**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;  
**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
**Vu** la demande de travaux du 06/05/2024 par Mme HUMEAU Elodie, entreprise CIRCET ERI5280, chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et face au 10 rue d'Huisne, sur la commune historique de Mâle, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 20/05/2024 au 09/06/2024, pour effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et face au 10 rue d'Huisne, sur la commune historique de Mâle.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET ERI5280 de DARDILLY (69).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 mai 2024

Sebastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 14/05/2024